

20 principaux sujets de préoccupation des entreprises et des citoyens européens concernant le fonctionnement du marché unique

2012/2044(INI) - 25/10/2012 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur les 20 principales préoccupations des citoyens européens et des entreprises européennes concernant le fonctionnement du marché unique, en réponse au document de travail des services de la Commission faisant suite à la [résolution du Parlement, du 20 mai 2010, intitulée «Donner un marché unique aux consommateurs et aux citoyens»](#).

La résolution note qu'il existe **encore trop d'obstacles** empêchant les Européens de tirer pleinement avantage de l'existence d'un marché unique et qu'il est urgent de remédier à ces difficultés. La Commission est invitée à présenter **des actions concrètes et des propositions réalisables** pour résoudre les questions recensées comme les 20 principaux sujets de préoccupation des citoyens, en particulier dans les domaines susceptibles d'agir comme moteurs d'une croissance durable, tels que les activités commerciales et entrepreneuriales transfrontalières, la prestation de services, la mobilité, l'accès au financement et la culture financière.

La résolution met l'accent sur les aspects suivants :

Enregistrement des véhicules : les députés rappellent que le Parlement reçoit de nombreuses plaintes de citoyens, très souvent confrontés aux lourdes formalités liées notamment au ré-enregistrement de leurs véhicules dans un autre État membre ainsi qu'aux coûts supplémentaires y afférents. Ils demandent, en cas de transfert transfrontalier d'une voiture, i) une reconnaissance mutuelle des contrôles techniques entre les États membres, ce qui requiert des définitions communes et une norme de contrôle comparable; ii) la création d'une base de données européenne centralisant les données techniques de tous les véhicules afin de permettre une comparabilité au niveau de l'Union et de faciliter l'enregistrement transfrontalier; iii) que les États membres maintiennent les coûts d'enregistrement transfrontalier d'une voiture à un niveau le plus bas possible pour les citoyens, en empêchant les frais inutiles grâce à une approche européenne. La Commission est invitée à présenter une proposition législative sur le contrôle technique des véhicules à moteur en vue de réduire la charge administrative pour les citoyens et pour l'industrie.

Qualifications professionnelles : la résolution reconnaît qu'une plus grande mobilité de la main-d'œuvre qualifiée peut contribuer à la création d'une Europe plus concurrentielle. Pour ce faire, les députés jugent nécessaire d'adopter **un cadre moderne pour la reconnaissance des qualifications professionnelles** en utilisant le mécanisme d'alerte du système d'information sur le marché unique (IMI). Ils saluent l'introduction d'une **carte professionnelle européenne** visant à faciliter les démarches administratives et la mobilité transfrontalière volontaire au sein de l'UE.

Services bancaires : les députés rappellent que les citoyens européens doivent faire face à diverses difficultés et à **des exigences complexes et discriminatoires** imposées par les institutions bancaires en matière d'ouverture de compte : 30 millions de citoyens européens ne disposent toujours pas de compte bancaire et voient ainsi leur mobilité entravée. La résolution souligne que tous les citoyens de l'Union qui ne possèdent pas déjà de compte bancaire dans l'État membre dans lequel ils en ont sollicité l'ouverture devraient avoir **accès aux services bancaires de base**. La Commission est invitée à présenter une proposition législative visant à garantir des procédures conviviales pour l'ouverture de comptes bancaires dans l'ensemble de l'Union.

Gouvernance : la résolution souligne la nécessité de **renforcer la coopération et l'interaction entre le Parlement, le Conseil, la Commission et les États membres**, afin que les citoyens se reconnaissent dans les principaux projets et dans les activités quotidiennes de l'UE et que l'action de l'UE, si elle est jugée nécessaire, soit ciblée et utile; à cet égard, le **dialogue avec la société civile** est essentiel pour rétablir la confiance dans le marché unique. La Commission est invitée à :

- développer le **portail «L'Europe est à vous»** en le transformant en véritable «guichet unique» numérique fournissant aux citoyens et aux entreprises des informations sur le marché unique ;
- mettre à disposition, par le biais de ses bureaux de représentation dans chaque État membre, **un seul point de contact direct et en ligne**, pour les citoyens et pour les consommateurs ;
- poursuivre, conjointement avec les États membres, **le test PME**, pour s'assurer qu'il est appliqué de manière cohérente dans tous les domaines politiques pertinents et qu'il est incorporé dans l'évaluation globale d'une proposition.

Information et communication : rappelant qu'il existe une lacune en matière d'information sur le marché unique, les députés demandent à la Commission de tirer parti de toutes les ressources technologiques disponibles pour entamer un dialogue avec les citoyens sur le marché unique, en lançant des **campagnes d'information interactives**, faisant connaître aux citoyens et aux entreprises les avantages du marché unique, des solutions pratiques et concrètes à leurs problèmes quotidiens, ainsi que leurs droits, en encourageant leur participation à la réalisation d'un marché concurrentiel, équitable et équilibré, en accordant une attention particulière au **renforcement des guichets uniques**.

La Commission est invitée, entre autres, i) à mettre au point des **stratégies de communication efficaces** et des mécanismes d'information concernant l'exercice des droits et des avantages sociaux des citoyens à travers l'Union ; ii) à développer, conjointement avec les États membres, **un véritable marché unique numérique compétitif**, au service des consommateurs européens et des entreprises, en particulier des PME ; iii) à prendre les mesures adaptées pour que tous les citoyens soient pleinement informés des droits que leur confère la **carte européenne d'assurance maladie** (CEAM).

Législation/Transposition : le Parlement reconnaît que, malgré une réduction du nombre des procédures d'infraction ouvertes par la Commission européenne, quelque 2.100 procédures étaient encore en cours à la fin de l'année 2010. Il note également **le nombre important de pétitions** reçues par la commission des pétitions du Parlement au sujet des problèmes rencontrés par les citoyens au sein du marché intérieur, en particulier en ce qui concerne la transposition ou la mise en œuvre inadéquates du droit européen.

Les États membres sont invités à prioritairement **veiller à la transposition correcte et en temps utile de la législation** sur le marché intérieur et à mettre en œuvre un «**test du marché unique**» dans le cadre de leur production législative nationale. La Commission est pour sa part appelée à appliquer **une tolérance zéro** envers toute règle ou pratique discriminatoire mise en place par les États membres dans le domaine de l'emploi et contraire au droit de l'Union européenne, et à engager les procédures appropriées en cas de non-respect.

Le Parlement adresse enfin une série de recommandations à la Commission :

- vérifier les «20 principales préoccupations des citoyens européens et des entreprises européennes concernant le fonctionnement du marché unique» d'ici deux ans et à les actualiser; élaborer un tableau pour chaque préoccupation soulevée dans le rapport, en précisant quels acteurs sont responsables de mettre en œuvre les solutions pour chaque cause profonde identifiée;
- axer sa campagne d'information, lors de l'Année européenne des citoyens en 2013, sur les domaines de préoccupations liés aux droits fondés sur la citoyenneté de l'Union ;
- garantir un lien effectif entre les instruments existants, tels que SOLVIT et le tableau d'affichage du marché intérieur, le système d'information sur le marché intérieur (IMI), le service d'orientation

pour les citoyens, «L'Europe est à vous», en contrôlant que la transposition des directives européennes est correcte et faite en temps utile ;

- renforcer le système EURES et relier efficacement celui-ci aux systèmes nationaux de recherche d'emploi pour lutter contre le chômage en Europe.

Les États membres sont invités prendre toutes les mesures nécessaires afin de **simplifier les procédures administratives nationales complexes** et de s'assurer que toutes les informations utiles sur les droits et obligations relatifs à leur emploi, comme les droits à la sécurité sociale, y compris la protection en cas de chômage, les soins de santé, et les règles de fiscalité, soient accessibles aux travailleurs, employeurs et autres parties concernées dans le cadre d'un emploi transfrontalier.